

### Accompagnement à la qualification

Mise en œuvre au 16 mars 2020

Au regard du contexte actuel, voici des éléments d'information concernant les accompagnements à la qualification :

#### **Pour les stagiaires ayant terminé une PREPA entre le 2 et le 14 mars 2020 et ayant manifesté le souhait d'intégrer un accompagnement à la qualification :**

- Principe de dérogation au délai de 15 jours entre la sortie de PREPA et le début de l'accompagnement à la qualification. Sans connaissance de la date à laquelle cet accompagnement pourra effectivement démarré, la date de début est différée sine die.
- L'organisme de formation fournit une liste des stagiaires concernés au service accompagnement des personnes de la Région :
- Seule la signature du contrat tripartite marquera le début de l'accompagnement. Les stagiaires susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région ne la percevront qu'une fois l'accompagnement à la qualification effectivement engagé.
- Cependant, si des modalités de suivi à distance effectives sont possibles et si les stagiaires sont volontaires, possibilité d'engager des accompagnements à la qualification à distance. Dans ce cas, le contrat tripartite pourra être validé sous forme d'échanges de mails entre les 3 parties qui seront précisés dans le contrat. L'organisme de formation saisit normalement la demande sur le portail Région. Une régularisation sera opérée ultérieurement.

#### **Pour les stagiaires en cours d'accompagnement à la qualification :**

- Dans la mesure du possible, maintien du contact avec les personnes accompagnées, par l'organisme de formation et/ou la mission locale (par mail, téléphone)
- Selon les actions programmées, voir quelles modalités de poursuite à distance peuvent être proposées : par exemple supports pour de la remise à niveau, sites de ressources d'information ...
- Si des modalités à distance ne sont pas possibles, l'accompagnement reprendra là où il s'est interrompu.
- Pour les stagiaires bénéficiant d'une aide financière de la Région, le second versement sera attribué à l'issue de la période de 6 mois, que l'accompagnement se poursuive à distance ou pas. Pour demander le second versement de l'aide financière, l'organisme de formation doit envoyer un mail à [pole.remuneration@bretagne.bzh](mailto:pole.remuneration@bretagne.bzh)
- A l'issue de la période de confinement, des mesures spécifiques de soutien pourront être mises en place pour éventuellement prolonger l'accompagnement au-delà des 6 mois selon des modalités qui seront à préciser.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par mail : [formation-continue@bretagne.bzh](mailto:formation-continue@bretagne.bzh)

Pour les questions relatives à l'aide financière : [pole.remuneration@bretagne.bzh](mailto:pole.remuneration@bretagne.bzh)